

## SEUIL DE RÉFÉRENCE CANNABIS

---

Par Profil supprimé Postée le 22/11/2010 11:45

Bonjour,

vous parlez sur votre site de seuil de référence pour le dépistage du cannabis pouvez vous me dire quel est ce seuil exactement. Mon fils a eu dernièrement une visite médicale par la préfecture car il a du repasser son permis l'année dernière (annulation suite à conduite sous influence de cannabis) au bout d'un an il devait repasser une visite médicale. pour cette visite on lui a demandé des analyses d'urine, celles-ci se sont révélées positives mais le labo ne peut pas nous dire à quel taux exactement seulement nous dire que le seuil était de 20ng/ml, je croyais que le seuil réglementaire était de 50. Que va-t-il se passer la commission médicale risque t-elle de lui supprimer à nouveau son permis ? il fume occasionnellement et m'a dit n'avoir consommé depuis 2 mois, peut-il demander à passer de nouveaux tests? merci pour votre réponse

---

Mise en ligne le 25/11/2010

Bonjour,

En effet, le seuil de positivité d'un test au cannabis est fixé à 50ng/ml. Mais certaines techniques, plus sensibles, ont un seuil à 20ng/ml. Quoi qu'il en soit, en matière de détection de stupéfiants, le seuil de positivité n'est pas un seuil de tolérance mais un seuil de sensibilité du test utilisé. Il n'y a pas de seuil de tolérance dans le cas des stupéfiants. Tout examen se révélant positif peut donc éventuellement conduire à une sanction. Votre fils peut cependant demander à ce qu'un second examen soit réalisé sur le même échantillon que sur celui qui a donné des résultats positifs, afin de confirmer ou d'infirmier ce premier résultat.

Nous ne pouvons pas vous dire ce que décidera la commission médicale.

Pour information, le cannabis peut être détecté jusqu'à deux mois et demi dans les urines, en cas de consommation régulière.

Cordialement.

---